

Saint-Pons de Thomières, le 21 novembre 2023

Monsieur le Préfet
DREAL Occitanie
UID/UD-34/H5
520 Allée Henri II de Montmorency
34000 MONTPELLIER

Affaire suivie par Mme IBORRA , Cheffe de
Subdivision

Réf. : 23.431/PGE/FP

Objet : **avis concernant le projet éolien de la société VOLKSWIND – commune des Verreries-de-Moussans**

Dossier suivi par Frédéric PEREIRA

Monsieur le Préfet,

Après avoir pris connaissance :

- Du mémoire en réponse aux avis émis, réalisé par VOLKSWIND en mai 2023,
- Du complément paysager réalisé par VOLKSWIND en octobre 2023,

nous avons considéré que ces nouveaux éléments changeaient fondamentalement notre analyse de ce dossier. Ainsi, ce projet a fait l'objet d'un nouvel examen en commission du PNRHL en charge des énergies renouvelables le 7 novembre 2023. Suite à ces travaux, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations suivantes.

Concernant la concertation :

- Tout d'abord, début 2021, la commune des Verreries-de-Moussans a consulté sa population pour connaître le niveau d'acceptation de ce projet. Environ 80% des personnes consultées ont répondu, ce qui rend très représentatifs les résultats finaux affichés en mai 2021 en mairie. Ils sont sans appel : environ 65% des habitants (95 sur 147) sont contre le projet, seulement 28% pour, et 7% se sont abstenus ;
- De plus, le conseil municipal des Verreries-de-Moussans a donné très récemment un avis défavorable à ce projet lors de leur séance ordinaire du 10 novembre 2023.

Cette forte opposition est donc largement préjudiciable à l'acceptation locale d'une future implantation d'éoliennes sur ce site. De plus, sachant que le plan d'actions de VOLKSWIND pour l'information et la concertation des habitants a été très complet (courriers d'information, exposition en mairie, tenue de plusieurs permanences, ...), ce résultat n'est donc pas lié à un manque de connaissance du projet.

Concernant le volet paysager, comme indiqué dans nos précédents courriers (avis du 12 avril 2017 et courrier à la DREAL du 16 novembre 2021), nous estimons que certains photomontages présentés dans le dossier initial d'étude d'impact de VOLKSWIND ne permettaient pas d'apprécier au mieux les covisibilités liées à l'implantation des éoliennes. En effet, nous faisons état de plusieurs photomontages biaisés par un choix de zoom et de focale ne permettant pas une bonne lecture des photographies, et nous indiquions que le parti-pris de certains cadrages ne permettait pas non plus de mettre en exergue le contexte de la prise de vue. Les compléments paysagers fournis récemment par VOLKSWIND confirment ainsi nos craintes. De nouveaux panoramas ont été ainsi produits en 2021 et 2023, notamment depuis le belvédère de la Grotte de Courniou, le bourg des Verreries-de-Moussans et le hameau de la Métairie Neuve. Ils changent totalement l'analyse paysagère en mettant en évidence des situations de risque de surplomb, d'effet d'écrasement., et de modification de rapports d'échelle. Ces nouveaux éléments nous font donc craindre que ce même constat pourrait s'appliquer à tous les autres points de vue faits à l'échelle rapprochée : col de Usclats, hameaux de Usclats le Haut, Usclats du Milieu, Usclats le Bas, ...

Ainsi, ces habitants verront leur paysage fortement modifié. Au vu du nombre non négligeable d'habitations touchées et de leur faible distance avec le projet, ces éoliennes auront un impact paysager majeur sur leur cadre de vie.

Concernant les eaux souterraines, VOLKSWIND n'a pas produit d'étude complémentaire depuis le dossier initial. Or les enjeux hydrologiques étant fort sur ce secteur, et au vu de la nature des roches composant ce sous-sol, nous aurions souhaité que les risques de détérioration par les travaux envisagés (fondations, pistes, tranchés, écoulements superficiels accidentels) du réseau hydrographique riche et sensible soient analysés plus finement de manière à ne pas remettre en cause ni les usages de la ressource en eau ni l'atteinte de son bon état.

Concernant le volet environnemental, les études complémentaires fournies par le pétitionnaire et les mesures ERC renforcées répondent à certaines de nos attentes. Toutefois, nous déplorons plusieurs points :

- L'étude d'Impact manque de clarté sur les données naturalistes. Par exemple, il n'y a pas de listes synthétiques ;
- Ce dossier ne prend pas en compte de la Trame Verte et Bleue du PNRHL, dont l'échelle est plus fine que celle du SRCE ;
- Il manque des informations sur les bois morts sur l'aire d'étude, en lien avec l'enjeu potentiel sur les coléoptères saproxyliques, dont la Rosalie des Alpes.

Les enjeux sont forts pour l'avifaune dont les rapaces (notamment l'aigle royal), et surtout pour les chauves-souris dont la Grande Noctule, espèce rare et sensible à l'éolien trouvée en 2020 et 2021 lors des études complémentaires commanditées par le pétitionnaire. Ainsi, les mesures de bridage chiroptères nous paraissent dorénavant insuffisantes. En effet, ces éoliennes seront proches d'un important réseau de cavités naturelles propices aux chauves-souris (grottes de la Vallée du Jaur, grottes du Minervo, ...) et l'inventaire de l'étude d'impact fait état d'un nombre remarquable d'espèces observées, dont plusieurs à enjeu régional fort.

Concernant la mesure de SDA, nous rappelons que l'efficacité de cette technologie reste encore à prouver, notamment au vu des derniers cas de mortalité recensés sur le Haut-Languedoc (Aigle royal à Lunas en janvier 2023 notamment) : le délai d'arrêt de l'éolienne après détection de l'animal

est-il suffisant ? Quelle efficacité en cas de brouillard ? ... Nous nous inquiétons également de l'habitation possible aux systèmes d'effarouchements sonores. De plus, destinés à repousser les rapaces, ces dispositifs pourraient perturber l'installation de passereaux non sensibles aux éoliennes et générer des nuisances sonores pour les riverains.

Enfin, au vu des enjeux liés à la faune volante, nous préconisons de renforcer le suivi post-implantation. Ainsi, nous demandons que le suivi de l'année N+1 soit à deux passages par semaine sur toute la période de douze mois. En effet, faire un suivi le plus élargi possible est indispensable si l'on souhaite estimer au plus juste l'impact annuel d'un parc éolien. Sinon, étant donné les changements d'activités liés aux variabilités saisonnières, il est impossible d'extrapoler la mortalité au-delà de la période de suivi. Pour les années N+2 et N+3, l'exploitant pourra adapter la fréquence des passages (peut-être la diminuer à 1 passage par semaine lors des périodes de moindre activité : automne/hiver) en fonction des constats d'enjeux relevés lors de l'année N+1. Les effets cumulés/cumulatifs potentiels liés à la présence d'une forte concentration d'éoliennes sur ce secteur justifient complètement la réalisation d'un suivi post-implantation complet comportant une pression de relevés suffisante.

En conséquence, au vu des nouveaux enjeux identifiés sur la zone d'étude et des informations disponibles à ce jour, je vous informe que le Parc naturel régional du Haut-Languedoc émet un avis défavorable pour ce projet éolien sur la commune des Verreries-de-Moussans porté par la société VOLKSWIND.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Le Président,

Daniel VIAELLE,
Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn

Copie à la Mairie des Verreries-de-Moussans